ART. 8 N° 281

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

## GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 281

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

-----

#### **ARTICLE 8**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au deuxième alinéa, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 10 % » ; ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Augmentation de la pénalité due par les employeurs qui ne seraient pas couverts par un accord ou un plan d'action sur la pénibilité.